

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 22 FEVRIER 2023  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Quatrième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n°22-253 en date du 30 juin 2022, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°22-360 en date du 30 août 2022 (le « **Premier Supplément** »), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°22-468 en date du 25 novembre 2022 (le « **Deuxième Supplément** ») et le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°23-005 en date du 4 janvier 2023 (le « **Troisième Supplément** ») qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°23-051 le 22 février 2023, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Quatrième Supplément a pour objet de mettre à jour :

- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en pages 39 et suivantes du Prospectus de Base suite à (i) la publication par Crédit Agricole S.A le 9 février 2023 du communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre 2022 et de l'année 2022 du Garant, (ii) la publication par Crédit Agricole S.A le 9 février 2023 de la présentation, incluant les annexes, relative aux résultats du quatrième trimestre 2022 et de l'année 2022 du Garant, (iii) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A. examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 8 février 2023 (version non audité) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, et (iv) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2022 du Groupe Crédit Agricole examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 8 février 2023 (version non audité) ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en pages 294 et suivantes du Prospectus de Base (i) concernant le paragraphe « *Changement significatif de la performance financière* » du Garant et le paragraphe « *Changement significatif de la situation financière* » du Garant et (ii) suite à la publication par le Garant le 13 janvier 2023 du communiqué de presse intitulé « *Crédit Agricole S.A. annonce la réduction de son capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions* ».

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et ce Quatrième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur

([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et (c) des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 27 février 2023 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la date limite indiquée ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>3</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....</b>	<b>4</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....</b>	<b>15</b>
<b>RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT.....</b>	<b>16</b>

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 2. En lien avec le Garant » du chapitre « Documents incorporés par référence » aux pages 40 et 41 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

### 2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le « **Plan à Moyen Terme 2025** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le « **DEU 2020** ») incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;
- (c) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le numéro D.21-0184-01, (ci-après l'« **A01 au DEU 2020** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/en/pdfPreview/189520> ;
- (d) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142 (ci-après le « **DEU 2021** ») incluant, notamment, les états financiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553> ;
- (e) l'amendement A01 au DEU 2021, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0142-A01, (ci-après l'« **A01 au DEU 2021** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192988> ;
- (f) l'amendement A02 au DEU 2021, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2022 sous le numéro D.22-0142-A02, (ci-après l'« **A02 au DEU 2021** »), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/193815> ;
- (g) l'amendement A03 au DEU 2021, comprenant les éléments financiers du deuxième trimestre et du premier semestre 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 août 2022 sous le numéro D.22-0142-A03 (ci-après l'« **A03 au DEU 2021** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194911> ;
- (h) les états financiers consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2022 du Groupe Crédit Agricole comprenant le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, publiés par Crédit Agricole S.A. le 5 août 2022 (les « **Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194906> ; et
- (i) l'amendement A04 au DEU 2021, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pour le troisième trimestre 2022 et les neuf premiers mois 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 novembre 2022 sous le numéro D.22-0142-A04 (ci-après l'« **A04 au DEU 2021** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/195959> ;
- (j) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A le 9 février 2023 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2022 et de l'année 2022 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (le

« **Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196805>) ;

- (k) la présentation publiée par Crédit Agricole S.A le 9 février 2023 relative aux résultats du quatrième trimestre 2022 et de l'année 2022 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (la « **Présentation T4 2022 et Année 2022** ») et les annexes (les « **Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022** ») (liens hypertextes : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196803> et <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196804>) ;
- (l) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2022 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 8 février 2023 (version non audité) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196829>) ; et
- (m) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 8 février 2023 (version non audité) (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/196839>). »

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en pages 43 à 50 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### Le Garant

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>	<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
2.	<b>CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>
2.1	<p style="text-align: center;">714 du DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">403 de l’A01 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">144 de l’A02 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">310 de l’A03 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">146 de l’A04 au DEU 2021</p>
3.	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>
3.1	267-286 de l’A03 au DEU 2021
4.	<b>INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT</b>
4.1.	<p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2025</p> <p style="text-align: center;">2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-128 ; 268-272 ; 628 ; 691-702 ; 715-719 du DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">2-3 ; 5-7 ; 17-19 ; 34-37 ; 390 de l’A01 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">5 ; 8-9 ; 10-23 ; 118 de l’A02 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">5 ; 8 ; 9-27 ; 170 de l’A03 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">4 ; 7-26 ; 150 de l’A04 au DEU 2021</p>
4.1.1.	<p style="text-align: center;">3 de l’A01 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">174 ; 290 de l’A03 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">Dernière page de l’A04 au DEU 2021</p>

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	174 ; 291 de l'A03 au DEU 2021 Dernière page de l'A04 au DEU 2021
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	174 ; 290-291 de l'A03 au DEU 2021
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	42 du DEU 2021 174 ; 290-291 de l'A03 au DEU 2021 Dernière page de l'A04 au DEU 2021
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	268-272 ; 348-352 ; 628 du DEU 2021 17-19 ; 34-37 ; 390 ; 402 de l'A01 au DEU 2021 3 ; 28-31 ; 105 ; 110-114 de l'A03 au DEU 2021 23-24 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA <del>2-3, 27-30, 103,</del> 107-111 de l'A04 au DEU 2021 1-3 ; 33-36 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022 5-6 ; 16-17 de la Présentation T4 2022 et Année 2022 53-54 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022 59-61 ; 248 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022 58-60 ; 250 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	<del>72 de l'A04 au DEU 2021</del> 75 de la Présentation T4 2022 et Année 2022
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	250-252 ; 317-320 ; 518-520 du DEU 2021 22 ; 82-86 ; 278-280 de l'A01 au DEU 2021 37-39 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022 38-39 de la Présentation T4 2022 et Année 2022 53-57 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022 102-114 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022 99-110 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	436-445 ; 462-463 ; 700 du DEU 2021 194-200 ; 222-223 de l'A01 au DEU 2021 31-33 ; 114-120 de l'A03 au DEU 2021 <del>30-32</del> , 111-117 de l'A04 au DEU 2021 37-39 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022 38-39 de la Présentation T4 2022 et Année 2022 53-57 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022 102-114 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022 99-110 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022
5.	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment :  (a) les principales catégories de produits	12-28 ; 251-265 ; 537-541 ; 700 du DEU 2021 8-15 ; 23-35 ; 297-301 de l'A01 au DEU 2021  217-223 de l'A03 au DEU 2021

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
	<p>vendus et/ou de services fournis;</p> <p>(b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;</p> <p>(c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.</p>	13-26 de l'A04 au DEU 2021
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	<p>7 ; 14-15 ; 48 du DEU 2021</p> <p>7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2021</p>
6.	<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	<p>5-7 ; 450-455 ; 603-624 ; 702-704 du DEU 2021</p> <p>3 ; 7 ; 213-215 ; 359-386 ; 401-402 de l'A01 au DEU 2021</p> <p><del>4-7 de l'A04 au DEU 2021</del></p> <p><a href="#">3-9 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</a></p> <p><a href="#">5 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</a></p> <p><a href="#">5 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</a></p>
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	<p>5 ; 450-453 ; 644-646 du DEU 2021</p> <p>3 ; 213-215 de l'A01 au DEU 2021</p> <p><a href="#">5-10 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</a></p> <p><a href="#">5-10 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</a></p>
7.	<b>INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	<p>2-3 ; 268-271 ; 628 du DEU 2021</p> <p>17-18 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021</p> <p><del>34-37 de l'A03 au DEU 2021</del></p> <p><a href="#">3 ; 40-44 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</a></p> <p><a href="#">248 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</a></p> <p><a href="#">250 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</a></p>
9.	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
9.1.	<p>Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	<p>131-242 du DEU 2021</p> <p>119-123 de l'A04 au DEU 2021</p>
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	<p>135 ; 192 ; 235-241 du DEU 2021</p>
10.	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne</p>	<p><del>5</del>; 34-35 ; 576 du DEU 2021</p> <p><del>3</del> de l'A01 au DEU 2021</p> <p>237 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>3, <del>7</del> de l'A04 au DEU 2021</p> <p><a href="#">73 de la Présentation T4 2022 et Année 2022</a></p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	s'exerce de manière abusive.	
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	595-643 du DEU 2020 639-685 du DEU 2021
11.1.3	Normes comptables	604-613 du DEU 2020 647-655 du DEU 2021
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :  (a) le bilan;  (b) le compte de résultat;  (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020 640-641 ; 642 ; 643-685 du DEU 2021
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole  Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	409-584 du DEU 2020 <del>200</del> 201-370 de l'A01 au DEU 2020 <del>448</del> 449-628 du DEU 2021 <del>212</del> 213-390 de l'A01 au DEU 2021
11.1.7.	Date des dernières informations financières	640 du DEU 2021

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
	La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	<p>3-96 de l'A02 au DEU 2021</p> <p>3-120 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>171-263 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>4-95 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p> <p>264-266 de l'A03 au DEU 2021</p> <p>1-3 des Etats financiers semi-annuels 2022 du Groupe CA</p> <p>2-117 de l'A04 au DEU 2021</p> <p>1-39, 45-53 du Communiqué de Presse T4 2022 et Année 2022</p> <p>Présentation T4 2022 et Année 2022</p> <p>Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022</p> <p>11-248 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022</p> <p>11-250 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022</p>
11.3	Audit des informations financières historiques	<p>686-689 du DEU 2021</p> <p>629-636 du DEU 2021</p> <p>391-398 de l'A01 au DEU 2021</p> <p>644-647 du DEU 2020</p> <p>585-592 du DEU 2020</p> <p>371-378 de l'A01 au DEU 2020</p>
11.3.1.	Informations annuelles historiques	
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de	644 du DEU 2020

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>
	responsabilité ou observations	686 du DEU 2021
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	331-339 ; 571-574 du DEU 2021 317 ; 327 ; <del>328-331</del> de l'A01 au DEU 2021 <del>106, 124-132 de l'A04 au DEU 2021</del> 59-68 des Annexes de la Présentation T4 2022 et Année 2022 167-172 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2022 164-169 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2022
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	701 du DEU 2021 402 de l'A01 au DEU 2021
12.	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	3 de l'A01 au DEU 2021 237 ; 291 de l'A03 au DEU 2021 <del>71</del> , dernière page de l'A04 au DEU 2021 73-74 de la Présentation T4 2022 et Année 2022
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	290-308 de l'A03 au DEU 2021
13.	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que	701 du DEU 2021 213-215 de l'A01 au DEU 2021

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>	<b>Documents incorporés par référence</b> <i>(numéros de page)</i>	
	les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Changement significatif de la performance financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 septembre 2022~~ **31 décembre 2022**.

2. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la situation financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 295 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

### *Changement significatif de la situation financière*

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 septembre 2022~~ **31 décembre 2022**.

3. Le paragraphe intitulé « *Développements récents* » du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 298 du Prospectus de Base est complété par l'ajout du paragraphe suivant :

Communiqué de Presse publié par le Garant le 13 janvier 2023

### **Crédit Agricole S.A. annonce la réduction de son capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

Le 13 décembre 2022, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires, a décidé de réduire le capital social de Crédit Agricole S.A. par voie d'annulation de 16 658 366 actions auto-détenues représentant environ 0,5% du capital social.

La réalisation définitive de la réduction du capital est intervenue le 13 janvier 2023.

Ces actions ont été rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, visant à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2022 réservée aux salariés, entre le 11 novembre 2022 et le 30 novembre 2022, pour un montant total de 160 297 995 d'euros, à la suite d'une décision du Conseil d'administration prise lors de sa séance du 24 mai 2022.

Suite à cette annulation d'actions, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros composé de 3 025 902 350 actions, dont 1 892 954 actions auto-détenues au titre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheveux au 12 janvier 2023.

## RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**  
91-93 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Jean-Philippe Bianquis  
en sa qualité de Président du conseil d'administration

le 22 février 2023

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**  
12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 22 février 2023



Le supplément au prospectus a été approuvé le 22 février 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°23-051.